



ATTESTATION D'ACCUEIL Liste des pièces à fournir

du LUNDI au VENDREDI de 8h00 à 16h30

Dépôt du dossier uniquement sur rendez-vous : 04 91 14 62 40

Délivrance de l'attestation après instruction du dossier

L'attestation d'accueil n'est valable que pour l'établissement d'un **visa touristique**. Toute autre demande ne nécessite pas une attestation d'accueil (séjour pour soins médicaux, séjour pour études).

Les conditions d'accueil peuvent être soumises à une enquête à domicile.

1 - HÉBERGEANT : Présenter Originaux et Photocopies

- Justificatif d'identité en cours de validité :

☐ si l'hébergeant est de nationalité **française ou ressortissant de l'Union Européenne** : passeport ou carte nationale d'identité

☐ si l'hébergeant est ressortissant d'un autre pays : carte de séjour temporaire, ou carte de résident, ou certificat de résidence ou récépissé de demande de renouvellement d'un des titres de séjour précités **avec adresse à jour**

Ne sont pas valables : l'autorisation provisoire de séjour, le récépissé de 1ère demande de titre, le récépissé de la demande d'asile.

- Justificatifs de domicile liés au logement :

☐ **locataire** : bail de location comportant le descriptif complet du logement (surface en m², type de logement)

☐ **propriétaire** : titre de propriété (surface en m², type de logement) ou attestation du notaire précisant la surface du logement

☐ **quelque soit votre situation** : dernière facture (de 3 mois ou échancier) d'eau de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe ou box internet ou quittance de loyer acquittée (pour les locataires)

- Composition familiale :

☐ livret de famille (toutes les pages si enfant)

- Justificatifs des ressources :

☐ 3 derniers bulletins de salaire, pôle emploi, KBIS, retraite, attestation de travail pour les CDD, attestation du comptable et déclaration de revenus pour les personnes travaillant à leur compte

☐ dernier avis d'imposition sur les revenus

L'hébergeant s'engage à prendre en charge les frais de séjour de la personne accueillie pour le cas où elle n'y pourvoirait pas. Ces frais s'élèvent au montant journalier du SMIC.

- Autres pièces :

☐ timbre fiscal attestation d'accueil : 30 euros (bureau de tabac ou internet) + imprimer le justificatif d'achat

☐ à noter que souscripteur de l'assurance obligatoire : l'hébergé devra être assuré par une assurance médicale souscrite auprès d'un opérateur d'assurance agréé, couvrant, pour un montant minimum de 30 000 €, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant la durée de son séjour en France. Cette assurance obligatoire peut être souscrite soit par l'hébergé soit par l'hébergeant.

2 - HÉBERGÉ :

☐ renseignements écrits sur l'identité de l'hébergé : nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, numéro de passeport et adresse à l'étranger (photocopie du passeport)

☐ dates précises de la période d'accueil (90 jours maximum) et lien de parenté avec l'hébergeant

☐ pour les enfants mineurs : acte de naissance

Pour le mineur non accompagné d'un ou de ses 2 parents : (art. 3-4 circulaire NOR/INT/D/04/00135C du 23/11/2004)

☐ acte de naissance original traduit légalisé et apostillé, **de moins de 6 mois**

☐ attestation parentale sur l'honneur avec signature apostillée délivrée par les autorités, **de moins de 6 mois**

(jugement du détenteur de l'autorité parentale - si nécessaire : traduction par un traducteur agréé **de moins de 6 mois**)

DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ VOUS AURIEZ DES DIFFICULTÉS D'ÉCRITURE, LE PERSONNEL N'ÉTANT PAS HABILITÉ À RÉDIGER VOS DOCUMENTS, VEUILLEZ VOUS FAIRE ACCOMPAGNER D'UNE PERSONNE DE VOTRE CHOIX AFIN DE VOUS AIDER.